

Strasbourg, le 5 septembre 2018

Objet : dématérialisation des factures

[contact : intendant.0673079H@ac-strasbourg.fr](mailto:intendant.0673079H@ac-strasbourg.fr)

Affaire suivie par : Aline Bentahar – Assistante de Gestion (03 88 348 226) - aline.bentahar1@ac-strasbourg.fr
Isabelle Ottmann – Gestionnaire (03 88 348 225) – isabelle.ottmann@ac-strasbourg.fr

Dans le cadre de la modernisation de l'action publique conformément à la loi du 3 janvier 2014 et, dans un souci d'amélioration du délai de paiement des factures, **notre établissement comme l'ensemble des structures publiques de l'Etat et des collectivités territoriales** s'engage pour la dématérialisation du traitement des factures.

A cette fin, une **solution** informatique **gratuite et sécurisée**, **Chorus Pro**, sera mise à votre disposition afin de transmettre vos factures sous forme dématérialisée.

A compter du 1er janvier 2017, l'utilisation de ce portail deviendra obligatoire pour toutes les factures adressées à une personne publique selon l'échéancier progressif défini par l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014.

A cet effet, si votre entreprise nous transmet aujourd'hui des factures dématérialisées via notre messagerie électronique ou par l'intermédiaire de notre espace client sur Internet, vous devrez déposer ces factures sur le portail **Chorus Pro**. Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées à « **L'ECOLE EUROPEENNE DE STRASBOURG** » devront comporter outre les mentions réglementaires, les **mentions obligatoires** suivantes :

- Le **numéro de SIRET : 200 051 191 00019**, qui identifiera **L'ECOLE EUROPEENNE DE STRASBOURG** en tant que destinataire de la facture
- Les **coordonnées bancaires** de votre entreprise (IBAN + BIC)
- Le **numéro d'engagement** que vous trouverez sur le bon de commande (cf. exemple GFC de bon de commande en pièce-jointe) ou pour les marchés de service le numéro du contrat.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Communauté Chorus Pro, dédié à la préparation à la facturation électronique. <https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr>

Le Chef d'Etablissement,

Olivier TEDDE



Pièces jointes :

- Plaquette de communication
- Maquette d'un bon de commande

Une solution mutualisée pour tous les fournisseurs

La réalisation de Chorus Portail Pro, confiée à l'Agence pour l'Informatique Financière de l'Etat (AIFE), prend en compte vos contraintes de gestion.

AVEC CHORUS PORTAIL PRO :



Réduisez vos coûts d'impression, d'envoi et de stockage de vos factures

Suivez en temps réel, l'état d'avancement du traitement de vos factures sur le portail depuis leur saisie jusqu'à leur mise en paiement

Réduisez les délais de traitement de vos factures

Réduisez votre empreinte carbone

Intégrez en automatique vos factures dans le système informatique comptable de votre client

En anticipant l'obligation, la dématérialisation constitue :

- un avantage concurrentiel (clause de dématérialisation de plus en plus présente sur les marchés publics) ;
- un élément de communication à ne pas négliger (exemplarité, image & notoriété).

Informations utiles

Pour toute question sur la mise en place de la facturation électronique au 1er janvier 2017, vous pouvez contacter :

- vos clients de la sphère publique
- l'AIFE, par courriel, à l'adresse suivante : cpp2017.aife@finances.gouv.fr

Pour suivre l'actualité de la facturation électronique 2017 sur internet consultez :

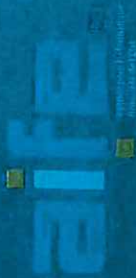
- le site de l'AIFE, www.economie.gouv.fr/aife/facturation-electronique

- le site <http://collectivites-locales.gouv.fr/>, dont la rubrique "Facturation électronique" sera enrichie jusqu'à l'échéance 2017.

- Article 289 du Code Général des Impôts.



@aife_officiel



La dématérialisation des factures des fournisseurs du secteur public

1^{ER} JANVIER 2017 UNE ÉCHÉANCE À PRÉPARER



L'échéance du 1er janvier 2017

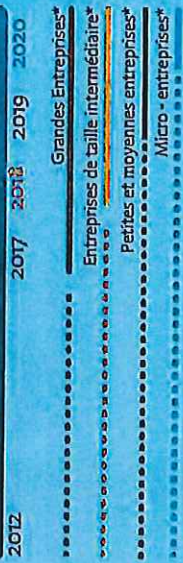
À CETTE DATE, LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RECEVRONT DES FACTURES ÉLECTRONIQUES

Comme l'État s'y astreint depuis 2012, les collectivités locales et les établissements publics seront prêts à recevoir, dès le 1er janvier 2017, les factures électroniques produites par leurs fournisseurs.

LA MONTÉE EN CHARGE PROGRESSIVE DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE

Ouverture Chorus Factures Ouverture Chorus Portail Pro

Sphère ETAT Sphère PUBLIQUE



○ ○ ○ Dématisation facultative
— — — Dématisation obligatoire

UNE SIMPLIFICATION DE LA VIE DES ENTREPRISES

L'État met à la disposition des fournisseurs une solution informatique gratuite leur permettant d'envoyer leurs factures en un point unique à l'ensemble des structures publiques.

* définition INSEE

Chorus Factures devient Chorus Portail Pro

Le portail actuel de dépôt des factures fournisseurs de l'Etat (Chorus Factures) étend son périmètre et ses fonctionnalités.

AVANT 2017

SUR CHORUS FACTURES

Les fournisseurs de l'Etat ont le choix entre plusieurs modes de transmission de leurs factures :

SUR LE PORTAIL

La saisie directe de leurs factures.

Le dépôt de leurs factures au format PDF (signé ou non).

EN ÉCHANGE DE DONNÉES INFORMATISÉ

Pour l'émission de factures en nombre important, leur transmission peut se faire en Echange de Données Informatisé (EDI).

Le suivi du cycle de vie des factures s'effectue sur le portail, du dépôt jusqu'à la mise en paiement.

À PARTIR DE 2017

SUR CHORUS PORTAIL PRO

Tout fournisseur pourra transmettre ses factures à L'ENSEMBLE DE LA SPHERE PUBLIQUE. L'ensemble des fonctionnalités du portail s'enrichit : une boîte électronique de dialogue " sphère publique - fournisseurs ", l'ouverture à la mobilité, des tableaux de bord, etc.

Anticiper l'échéance 2017

La dématérialisation des factures s'inscrit désormais dans une obligation progressive au sein du secteur public, comme dans de nombreux pays européens.

Dès 2017, les grandes entreprises devront adresser leurs factures au secteur public sous forme électronique.

La nécessité de réaliser des travaux de raccordement et d'adapter les processus de facturation incite à initier, dès aujourd'hui, le projet pour être au rendez-vous.

Nous vous invitons à anticiper cette obligation en utilisant, dès maintenant, Chorus Factures.

Assurez-vous de la bonne adaptation de votre système d'information et de vos processus :

- Gestion des informations nécessaires au bon traitement de la facture par les services de l'Etat: code service, numéro d'engagement juridique... ;
- Capacité à produire le format retenu ;
- Raccordement technique dans le mode EDI...

Vous pouvez d'ores et déjà vous inscrire sur Chorus Factures :

[HTTPS://CHORUS-FACTURES.BUDGET.GOUV.FR](https://chorus-factures.budget.gouv.fr)

SI VOUS ÊTES DÉJÀ INSCRIT SUR CHORUS FACTURES VOUS AUREZ LA GARANTIE DE REPRISE DE VOTRE(S) COMPTE(S) DANS LA NOUVELLE SOLUTION. LES FOURNISSEURS RACCORDÉS EN EDI AURONT LA GARANTIE DE MIGRATION.

ECOLE EUROPEENNE DE STRASBOURG
2 Rue Peter Schwarber
CS 60014
67015 STRASBOURG CEDEX
Téléphone : 03 88 34 82 20
Fax :
Email : ecole.europeenne@ac-strasbourg.fr

N° SIRET : 200 051 191 00019

N° Client :

Date : 05/09/18

Engagement juridique n° : EE - 381 / 00000A

BON DE COMMANDE N° EE - 381

Références Fournisseur

DIVERS CREANCIERS

Identifiant :

Fournitures ou prestations	Unité	Votre référence	Quantité	Prix Unitaire	TVA (%)	Observations
Exemple de Bon de Commande		123456	12.00	20.00	20.00	Observation éventuelle

Total H.T.	240.00
Total T.V.A.	48.00
Total T.T.C.	288.00

EXEMPLE

Livraison : 2 rue Peter Schwarber CS60014

DATE DE VALIDITE : 20/10/18

Chef d'Etablissement

Gestionnaire

Olivier TEDDE

Isabelle Ottmann



- Une facture comportant des codes-fournitures doit être accompagnée d'une liste donnant la signification des codes.
- Le taux, l'assiette et le montant de la T.V.A. doivent être précisés.
- Une facture établie manuellement doit être arrêtée en toutes lettres et signée.

N.B. : Ne seront reconnues que les prestations exécutées ou les fournitures livrées à partir de ce bon de commande dûment signé et numéroté.

**Veillez joindre à votre facture établie en 3 exemplaires ou à déposer sur Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>
Un relevé d'identité bancaire**